

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications, il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le mardi 6 août 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 415e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juillet 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-289

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 415e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juillet 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 13 000 000 \$ et octroi du contrat, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-290

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 juillet 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 414e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19 h 28, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-28 décrétant une dépense de 2 140 000 \$ et un emprunt de 2 140 000 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction d'une structure et d'un toit permanent couvrant la patinoire *Bleu Blanc Bouge*.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-29 décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt de 428 000 \$ afin de défrayer le coût d'honoraires professionnels relatifs aux projets de patinoire *Bleu Blanc Bouge* et de rénovation des locaux au 1400, 6e Rue.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-30 amendant le règlement 2012-24 concernant la salubrité et l'entretien des habitations.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-291
Adoption du premier projet de règlement 2019-31.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-31, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 244-Cb l'usage 8399 - *Autres services reliés à la foresterie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, et en n'y autorisant plus l'usage 5983 - *Vente au détail de gaz sous pression* ainsi que l'entreposage extérieur de type D, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-292
Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé sur la rue Duchesne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Jean-Marie Riopel du lot 6 317 756 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 1936 de la rue Duchesne, pour le prix de 3 739,49 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre le 30 juillet 2019 une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 000 000 \$ et réparti comme suit:

RÈGLEMENT NO	MONTANT
2017-19	600 000 \$
2018-16	2 461 000 \$
2018-17	400 000 \$
2018-18	2 154 925 \$
2018-19	300 000 \$
2018-44	150 000 \$
2019-15	4 934 075 \$
2019-17	2 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-44, 2019-15 et 2019-17, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2019-293

Établissement de la concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau apparaissant au préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 juillet 2019.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet égard, le conseil de ville autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Succursale 04441
842, 3e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel qu'autorisé par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-44, 2019-15 et 2019-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 30 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-294

Nomination d'un agent de stationnement chargé de l'application du règlement 2012-25 sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Karim Echarfaoui, employé de l'Agence Garda, soit et est nommé agent de stationnement chargé de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Karim Echarfaoui soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, et ce, rétroactivement au 3 juillet 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* et dans le journal local relativement au remplacement des portes et fenêtres du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul entrepreneur a déposé une soumission dans les délais requis, soit Construction Beauchêne, pour un montant de 127 960,06 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette soumission est de plus de 20 000 \$ supérieure aux prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or étudie présentement la possibilité de relocaliser ses installations dans un nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil de ville convient de refuser cette soumission;

RÉSOLUTION 2019-295

Ratification de l'ouverture des soumissions pour le remplacement des portes et fenêtres du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des portes et fenêtres du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville convient de ne pas octroyer ce contrat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2017-19, 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-19, 2018-44, 2019-15 et 2019-17, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 juillet 2019, au montant de 13 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant: 13 000 000 \$
Échéance moyenne: 4 ans et 1 mois
Date d'émission: 30 juillet 2019

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 143 000 \$	2,00000 %	2020
1 172 000 \$	2,05000 %	2021
1 201 000 \$	2,10000 %	2022
1 231 000 \$	2,15000 %	2023
8 253 000 \$	2,20000 %	2024
PRIX : 98,90800		COÛT RÉEL : 2,46044 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 143 000 \$	1,95000 %	2020
1 172 000 \$	2,00000 %	2021
1 201 000 \$	2,05000 %	2022
1 231 000 \$	2,10000 %	2023
8 253 000 \$	2,20000 %	2024
PRIX : 98,84946		COÛT RÉEL : 2,46417 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 143 000 \$	2,00000 %	2020
1 172 000 \$	2,00000 %	2021
1 201 000 \$	2,05000 %	2022
1 231 000 \$	2,10000 %	2023
8 253 000 \$	2,15000 %	2024
PRIX : 98,67900		COÛT RÉEL : 2,47105 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 143 000 \$	2,00000 %	2020
1 172 000 \$	2,00000 %	2021
1 201 000 \$	2,05000 %	2022
1 231 000 \$	2,15000 %	2023
8 253 000 \$	2,20000 %	2024
PRIX : 98,64240		COÛT RÉEL : 2,52415 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2019-296

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 13 000 000 \$ et octroi du contrat à Financière Banque Nationale inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 13 000 000 \$ soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE cette émission d'obligations soit et est adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à la firme Financière Banque Nationale inc. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, Mme Andrée Laforest, confirmant l'octroi à la Ville de Val-d'Or d'une aide financière de 11 737 130 \$ répartie sur 5 ans dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Lettre du Festival d'humour de l'Abitibi-Témiscamingue, remerciant la Ville pour son soutien dans la présentation de la 22e édition.

COMMENTAIRE

Période de questions.

Période de questions réservée au public.

Aucune.

RÉSOLUTION 2019-297

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 49.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe